

janvier 2024

## Comité de santé sexuelle et reproductive

### Termes de Référence



**FONCTION** Agir à titre de groupe stratégique consultatif d'experts auprès de la SOGC et de ses membres en ce qui a trait aux questions concernant la santé sexuelle et reproductive.

#### OBJECTIFS

1. Conseiller la SOGC et ses membres sur des questions scientifiques, cliniques, éducatives et professionnelles dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.
2. Donner à la SOGC un point de vue d'expert en représentant les membres du domaine de la santé sexuelle et reproductive.
3. Proposer des sujets et des professeurs pour les programmes de FMC et les ateliers de la SOGC dans le domaine de spécialisation.
4. Collaborer avec d'autres comités de la SOGC sur des questions d'intérêt commun, y compris l'élaboration de directives cliniques.
5. Recommander des sujets, des priorités et des auteurs au comité de surveillance et de gestion des directives cliniques de la SOGC pour l'élaboration de directives cliniques dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.

#### COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'obstétricien(ne)s-gynécologues ayant une expertise démontrée et reconnue dans le domaine. Des membres exerçant une autre profession sont invités ponctuellement pour apporter leur expertise particulière au besoin.

Le comité est constitué de membres ayant une expertise pertinente dans les spécialités et surspécialités suivantes (3 représentant[e]s par domaine, à l'exception des sièges de coprésidence) :

- Obstétrique-gynécologie générale
- Avortement
- Contraception
- Ménopause
- Santé transgenre

Coprésidence (élus des membres du comité, chaque co-président serait d'une spécialité et d'une région différents)

La composition du comité doit être variée et refléter la diversité au pays et dans la pratique. Une attention particulière est portée à la représentation de chacune des cinq (5) régions de la SOGC (Ouest : C.-B. et Alb.; Centre : Man., Sask., T.N.-O. et Yn; Ontario et Nun.; Québec; Atlantique : N.-B., N.-É., Î.-P.-É. et T.-N.-L.).

**MANDATS** 3 ans, renouvelables une fois, décalés (coprésidence : 5 ans, non renouvelables, décalés)

**QUORUM** Le quorum est atteint en présence de 50 % des membres du comité plus 1.

janvier 2024

## **LIEN HIÉRARCHIQUE**

Le comité se rapporte au comité de surveillance et de gestion des directives cliniques par l'intermédiaire de sa coprésidence.



## **PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Tout effort raisonnable doit être déployé pour atteindre le consensus. Si toutefois un vote s'avère nécessaire, la majorité est atteinte à 50 % des membres du comité présents plus 1.

## **RÉUNIONS**

Le comité devrait tenir une réunion en personne, si possible, et plusieurs réunions par vidéoconférence, comme déterminé par la présidence (le nombre minimum recommandé est de trois).

Les activités du comité se déroulent de façon continue tout au long de l'année.

La charge de travail anticipée est de 10 à 60 heures par année.

Il est attendu que chaque membre assiste à 75 % des réunions.

## **ATTENTES**

- Les membres du comité doivent être membres en bonne et due forme de la SOGC.
- Chaque membre doit assister à 75 % des réunions du comité.
- Les membres doivent pratiquer activement au Canada ou avoir moins de 2 ans de pratique clinique.

## **COORDINATION** Personnel de la SOGC